CONVENTION RELATIVE A L’ATTRIBUTION D’UNE AIDE A L’ACHAT D’UN VELO A ASSISTANCE (VAE) ELECTRIQUE AU PROFIT DES HABITANTS D’ARCHAMPS

Entre,

la Commune d’ARCHAMPS, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Xavier PIN, spécialement habilité à cet effet par délibération du Conseil Municipal,

ci-après dénommée « *la Commune* »,

d'une part ;

Madame, Monsieur,

Domicilié

ci-après dénommé « *le bénéficiaire*»,

d'autre part ;

Toute fausse déclaration entraînera la nullité de la demande et la restitution de l’aide.

**IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :**

Dans le cadre de la politique de développement durable et pour inciter les habitants de la commune à utiliser le vélo pour leurs déplacements domicile-travail et personnels et participer à la réduction des déplacements effectués en voiture, la municipalité a institué un dispositif d’aide à l’achat d’un Vélo à Assistance Électrique (VAE).

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

**Article 1er : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les droits et obligations de la Commune d’Archamps et du bénéficiaire liés à l’attribution d’une aide, ainsi que ses conditions d’octroi pour l’acquisition d’un vélo à assistance électrique neuf.

**Article 2 : Nombre et modèle de VAE**

Le bénéficiaire ne peut solliciter l’octroi d’une aide que pour l’achat d’un seul VAE. Le VAE doit être neuf et conforme à la réglementation.

Compte tenu de la diversité des modèles présents sur le marché et afin d’éviter des faux documents, le certificat d’homologation sera exigé pour les Vélos à Assistance Électrique.

**Article 3 : Engagement de la Commune**

La Commune d’Archamps verse au bénéficiaire une aide de 250 euros.

**Article 4 : Conditions d’éligibilité : obligations du bénéficiaire**

Le bénéficiaire devra faire parvenir son dossier de demande d’aide par écrit auprès de la commune en y joignant les documents suivants :

- une copie de la facture d’achat du VAE, à son nom propre ;

- l’engagement par une attestation sur l’honneur à ne percevoir qu’une seule aide et à ne pas revendre le VAE acheté grâce à l’aide obtenue avant trois ans, sous peine de devoir la restituer à la Commune ;

- un Relevé d’Identité Bancaire (RIB) du compte à son nom, sur lequel l’aide sera versée ;

- une copie de la taxe d’habitation justifiant de la résidence principale annuelle à Archamps.

Il pourra répondre aux éventuels questionnaires qui pourraient lui être adressés par la Commune pendant la durée de vie de la convention. Ces questionnaires permettent à la Commune d’évaluer l’effet de ce dispositif d’aide sur la pratique du vélo.

**Article 5 : Résiliation**

La convention pourra être résiliée de manière unilatérale par la Commune en cas de non-respect de l’attestation sur l’honneur du bénéficiaire et des obligations qui s’y rattachent.

**Article 6 : Durée de la convention**

La convention entre en vigueur à compter de sa signature par les deux parties pour une durée de trois ans.

**Article 7 : Coordonnées du bénéficiaire**

De manière à pouvoir être contacté pour l’instruction de son dossier de demande d’aide et au-delà, le bénéficiaire indique les diverses coordonnées où il peut être joint facilement.

Téléphone (pendant les horaires de travail) :

Adresse électronique personnelle :

Fait à Archamps, le

Le bénéficiaire M. Xavier PIN

Maire d’Archamps